

COMMUNIQUE

Paris, le 29 juin 2009

INDEMNITE DE CESSATION DE FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans sa séance du 25 juin 2009, le Conseil d'administration de Natixis a approuvé le principe qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ne soit versée à M. Laurent Mignon, au cours de la première année d'exercice de ses fonctions de Directeur général et a renvoyé à un Conseil d'administration à tenir au cours du premier semestre 2010, le soin de fixer et d'adopter, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, et après avis du Comité des rémunérations, le montant et les critères de performance d'une telle indemnité.